



**Travaux PN 26
Chemin du Routoir**

Le Maire de Mourmelon-le-Petit :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,
- **Vu** le Code de la Sécurité intérieure et notamment les Articles L.511-1 et suivants,
- **Vu** la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 07 Janvier 1983,
- **Vu** l'Arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'Arrêté interministériel du 7 Juin 1977, modifiée et complétée,
- **Vu** la demande présentée par S2R - SERVICE RAIL ROUTE – 2 rue du Calvaire – 59241 Masnières pour effectuer des travaux au passage à niveau n° 26, chemin du Routoir,
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 07 septembre 2026 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne,
- **Considérant** que la signalisation nécessaire sera mise en place par la société SERVICE RAIL ROUTE (S2R) – 2 rue du Calvaire – 59241 Masnières,
- **Considérant** la nécessité de fermer à la circulation le passage à niveau n° 26 pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des travaux effectués par l'entreprise FOUCHARD ET RENARD domiciliée 35, avenue Gambetta – 55000 BAR-LE-DUC, **les circulations routières, piétonnes, cycles et bétails seront interdites** au passage à niveau n° 26, chemin du Routoir du vendredi 19 octobre 2026 à 21h00 au samedi 24 octobre 2026 à 06h00.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera déviée conformément au plan de déviation annexé au présent arrêté.

Article 3 : La société SERVICE RAIL ROUTE (S2R) assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la pré-signalisation du chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La fourniture et la pose des panneaux de signalisation seront placées sous l'entière responsabilité de la société SERVICE RAIL ROUTE (S2R).

Article 5 : Le Maire, FOUCHARD ET RENARD, la société SERVICE RAIL ROUTE (S2R) et les agents de la force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- FOUCHARD ET RENARD – Bar-Le-Duc,
- La société SERVICE RAIL ROUTE (S2R) - Masnières,
- La Communauté de Brigades de la Gendarmerie - Mourmelon-le-Grand,
- Le Centre de Secours - Mourmelon-Le-Grand,
- Le SDIS - Fagnières,
- L'Association Foncière - Mourmelon-le-Petit.

Fait à Mourmelon-le-Petit, le 22 septembre 2026
Le Maire, Régine BROUARD



51400 Mourmelon-le-Petit

3 min
1,8 km

Google

Imp du village
lu 8 Mai 1945